

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	186

Délibération n° : **23.04.09**

Date de convocation : 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 30 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Francis BERGOGNE
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	René JEANJEAN
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52	X		
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémie	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11	X		
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Jean de LESCURE

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Participation du SDEE au déploiement de nouvelles infrastructures

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'au titre du premier programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre du réseau public Révéo associant dix Syndicats d'Énergie d'Occitanie ainsi que les deux métropoles de Toulouse et Montpellier, le SDEE avait obtenu un accord de financement de l'ADEME, complété sur fonds propres du Syndicat afin de limiter le reste à charge pour les communes d'implantation à environ 20% du montant HT des travaux. L'enveloppe de travaux considérée comprend :

- ✓ les études d'exécution et le montage du dossier administratif ;
- ✓ la fourniture et la pose de l'équipement ;
- ✓ les travaux de génie civil et de câblage de la borne, hors éventuel besoin d'extension ou de renforcement du réseau ;
- ✓ le branchement électrique (Enedis) ;
- ✓ la signalisation verticale, horizontale et les protections mécaniques.

A ce jour, 38 bornes de recharge sont en service sur le département, 35 bornes accélérées et 3 bornes rapides.

Afin de prendre en compte les objectifs de déploiement prioritaires intégrés dans le SDIRVE Lozère et rappelés précédemment, et compte-tenu des financements mobilisables pour ces investissements (FACE, programme Advenir), **il est proposé de maintenir à 20% du montant HT des travaux la participation demandée aux collectivités** (communes ou communautés de communes) dans le cadre de ces futurs déploiements pour les bornes normale, accélérées et rapides (< 150 kW).

Ce taux de participation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, date annoncée de la fin du programme Advenir qui prévoit le financement à terme de 175 000 points de charge, et est conditionné à la validation de l'équipement dans le cadre du SDIRVE Lozère.

Dans le cas spécifique des superchargeurs, la participation sera évaluée au cas par cas en fonction d'un devis spécifique et des éventuels soutiens financiers mobilisables.

A titre d'information, le coût moyen des travaux d'implantation d'une infrastructure de recharge, compte-tenu du marché actuellement en vigueur au sein du réseau Révéo, s'élève quant à lui à :

- ✓ environ 12 à 15 000 € HT pour une borne normale/accélérée (jusqu'à 22 kW) ;
- ✓ environ 50 à 70 000 € HT pour une borne rapide (jusqu'à 150 kW).

S'agissant de la contribution des collectivités à la prise en charge du déficit de fonctionnement du service, il est proposé de maintenir celle-ci à son niveau actuel, soit :

- ✓ 250.00 € HT (300.00 € TTC) pour une borne accélérée ;
- ✓ 583.33 € HT (700.00 € TTC) pour une borne rapide.

Dans une logique de mutualisation, ces participations pourront être revues, à la hausse comme à la baisse, afin de tenir compte des futurs choix de déploiement et/ou de la montée en puissance de l'utilisation du réseau de bornes de recharge.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de fixer à 20% du montant HT des travaux la participation des collectivités au déploiement de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en accord avec le Schéma Directeur Lozère ;

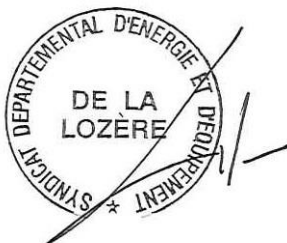
APPROUVE le maintien de la contribution des collectivités pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du service, actuellement en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230330-20230409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

